



**CUMUNITÀ  
D'AGGLUMERAZIONE  
DI BASTIA**

*Conseil du 21 février 2022*

**DELIBERATION DU CONSEIL**

**DE LA**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA**

**Objet : Attribution par la CAO du marché n°21002DSI - Acquisition de matériel informatique**

L'An Deux Mille Vingt Deux, le 21 février à 17h00, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia s'est réuni en visioconférence, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Louis POZZO DI BORGO, sur convocation en date du 15 février 2022.

**PRESENTS :** BERTOLUCCI Marie-Christine, BIAGGINI Jean-Jacques, CALLIER Jeanne, COLOMBANI Carulina, GIAMARCHI Marie-Dominique, LACAVE Mattea, LINALE Serge, LEONARDI Jean-Charles, LORENZI Thérèse, MALAFRONTTE Christine, MASSONI Jean-Joseph, MILANI Jean-Louis, MORGANTI Julien, PADOVANI Marie-Hélène, PELLEGRINI Leslie, PERETTI Philippe, PETRI-GUASCO Emmanuel, PERFETTINI Martine, POLIFRONI Bruno, POZZO DI BORGO Louis, ROSSI Michel, SALGE Hélène, SAVELLI Jean-Michel, SAVELLI Pierre, SIMONI Pierre-Baptiste, TIERI Paul, TIMSIT Christelle, ZUCCARELLI Jean, PIPERI Linda, POLISINI Ivana, ROMITI Gérard.

**ONT DONNE POUVOIR :**

BATTESTI Gilles	à	BIAGGINI Jean-Jacques
LOMBARDO Florence	à	GIAMARCHI Marie-Dominique
PADOVANI Jean-Jacques	à	PADOVANI Marie-Hélène
SIMONPIETRI Pierre-Michel	à	POZZO DI BORGO Louis

**ABSENTS :**

DE CASALTA Jean-Sébastien, DE GENTILI Emmanuelle, MUSSIER Emma, SIMEONI Gilles, VESPERINI Françoise.

**QUORUM : 14**

Le Président constate le quorum et invite le Conseil à désigner son secrétaire de séance. M. Simoni Pierre-Baptiste est désigné secrétaire de séance.

**Objet : Attribution par la CAO du marché n°21002DSI - Acquisition de matériel informatique**

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2021-09-28-00002 du 28 septembre 2021 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu la consultation lancée le 19 novembre 2021 avec une remise des offres fixée le 03 janvier 2022, sous la forme d'un appel d'offre ouvert pour une durée de 4 ans avec pour minimum 70 000 € HT et pour maximum 270 000 € HT ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Vu la décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres du 18 février 2022 ;

Oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

**PREND ACTE  
(A l'unanimité)**

De la décision de la Commission d'Appel d'Offres d'attribuer, pour une durée de 4 ans, le marché relatif à l'acquisition de matériel informatique à la SARL Informatique Professionnelle Corse – Parc San Lazaro Immeuble le Sologne Avenue Napoléon III – 20 000 AJACCIO (Siret 423 072 883 00022), pour un montant minimum de 70 000€ HT et maximum de 270 000€ HT ;

**AUTORISE**

Le Président à signer le marché correspondant ainsi que tous documents se rapportant à ce dossier ;

**DIT**

Que les crédits sont inscrits au Budget principal, chapitre 21-2183 ;

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus.



LE PRESIDENT

*Louis Pozzo di Borgo*  
Louis POZZO DI BORGIO

Acte certifié exécutoire  
après dépôt en préfecture  
le **23 FEV. 2022**  
et publication ou notification  
du **23 FEV. 2022**  
La Directrice de l'Administration Générale  
**Nora MOGHRAOUI**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans le délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)